



Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20231116-DELIB_2023_129-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 16 novembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 09 novembre 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 25 Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 16 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel CAPONI À Flore THEROND, Francis DURAND À Henri COUDERC,</p> <p>Excusés : François ROUVEYROL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2023-129 - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT SOCIAL À TEMPS NON COMPLET

Le Conseil communautaire,

Le Président expose aux membres du conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent social permanent à temps non complet (29,34 heures hebdomadaires) dans le cadre de la réorganisation de l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage et en accord avec l'agent concerné. La diminution du temps de travail étant inférieure à 10 % du temps de travail actuel de ce même agent social ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de porter, à compter du 1er décembre 2023, de 29,34 heures à 28 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'un agent social

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20231116-DELIB_2023_129-DE



DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Alain CHMIEL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.